<u>Texte de base</u>	Intitulé de l'article sur la facture	Montant 2025
11 MAI 2004 Arrêté royal relatif aux conditions d'agrément		
des écoles de conduite des véhicules à moteur.		
Art 10 §1		
	Redevance en cas de délivrance d'un	
Redevance en cas de délivrance d'un agrément d'école de conduite	agrément d'école de conduite	356€
	Modification substantielle d'une des	
Modification substantielle d'une des données de l'agrément d'école de	données de l'agrément d'école de	
conduite	conduite	178€
	Délivrance d'une autorisation	
Délivrance d'une autorisation d'exploiter une unité d'établissement /	d'exploiter une unité d'établissement	
modification	d exploiter diffe diffite d etablissement	178€
	Modification d'une autorisation	
	d'exploiter une unité d'établissement	
	a explorer and anne a etablissement	178 €
Art 10§2		
	Redevance annuelle par Ecole de	
Par école de conduite agréée	Conduite	178€
	Redevance annuelle par Unité	
Par unité d'établissement	d'Etablissement	178€
Art 10§3		
	Redevance annuelle par membre du	
	personnel (à payer pour la première	
	fois avant la mise en activité du	
Par membre du personnel	membre du personnel)	75€
Art 38		
Droit d'inscription à l'examen	Droit d'inscription à l'examen	34€